

- VILLE DE BILLY-MONTIGNY -

~==~==~
**PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 AVRIL 2018**

~0-0-0~

Etaient présents : M. B. TRONI, Maire

Mme D. FALIVA, M. P. CANIVEZ, Mme M. BREBION, M. M. MONNIER, Mme N. MEGUEULLE, M.M.J. ROLLAND, P. PECQUEUR, Mme F. BRIKI, Adjoints au Maire
Mme A.M. LHEUREUX, M. H. DEBRUYNE, M. V. GIGLIOTTI, Mmes T. VERLEYEN, M.C. DELAMBRE, M. R. KRZYZANIAK, Mmes G. BOCKL, L. AVIT,

Excusés : MM MOPTY Michel (p. à M M. MONNIER), A. CAZES (p. à M.C. DELAMBRE), P. DESSAINT (p. à Mme M. BREBION), Mme L. VERIN (p. à Mme D. FALIVA), MM. J. EVRARD, P. MONTURY, B. CAMUS, Mme M. WARIN

Absents : MMes V. DEBRUYNE, C. GRAMLICH, MM. M. EECKMAN, F. MULIER

Secrétaire de Séance : Mme G. BOCKL

~0-0-0-0-0000-0-0-0-0~

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 - COMPTE DE GESTION 2017 DU RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire expose à l'Assemblée que le Compte de Gestion du Receveur Municipal, pour l'exercice 2017, présente les mêmes résultats que le Compte Administratif du Maire et il est donc proposé de l'adopter.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Adopte le Compte de Gestion 2017 du Receveur Municipal.

2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 (Commune et Zal Le Corbusier)

- COMMUNE

M. le Maire ayant quitté la salle, le Président de la séance soumet à l'Assemblée le Compte Administratif du Maire pour l'exercice 2017.

A la lecture de ce document, nous constatons, à la section d'investissement, une dépense s'élevant à 2 039 281,99 €, ainsi répartie :

■ Remboursement d'emprunts	:	453 826,39 €
■ F. d'études et logiciels, immo. incorporelles	:	51 995,52 €
■ Imm. corporelles (Acq. Matériel, travaux sur bâtiments existants)	:	825 830,16 €
■ Immo. en cours (travaux voirie, construction neuve)	:	669 617,75 €
■ Dépenses d'ordre d'investissement	:	37 312,17 €
■ Trav. Invest. Sous mandat (opér. Pour compte de tiers)	:	0 €

contre une recette de 3 331 495,26 Euros soit un solde positif de 1 292 213,27 Euros + le solde négatif reporté de 1 356 838,38 Euros - soit un déficit cumulé de 64 625,11 Euros.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, la dépense totale s'est élevée à 6 456 325,17 Euros contre une recette totale de 8 784 133,47 € + l'excédent de fonctionnement reporté de 1 931 986,89 Euros soit un résultat de clôture s'élevant à 4 259 795,19 Euros .

Le résultat d'exécution du Budget se résume ainsi :

■ déficit d'investissement	:	64 625,11 Euros
■ restes à réaliser dépenses	:	3 593 845,00 Euros
■ restes à réaliser recettes	:	1 178 125,00 Euros
■ déficit d'investissement après imputation des restes à réaliser	:	2 480 345,11 Euros
■ excédent de fonctionnement reporté	:	1 779 450,08 Euros

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Adopte le Compte Administratif 2017 de la Commune.

~ BUDGET ANNEXE « ZAL LE CORBUSIER ET AUTRES LOCAUX »

M. le Maire ayant quitté la salle, le Président de la séance soumet à l'Assemblée le Compte Administratif du Maire pour l'exercice 2017. Il est précisé à l'Assemblée qu'outre la ZAL Le Corbusier (E. CAUCHY), les autres locaux se rapportent à SANINORD.

En section de fonctionnement :

Recettes : 24 010,35 € - Dépenses : 0 € soit un solde positif de 24 010,35 euros + le solde positif reporté de 160 547,36 - Excédent : 184 557,71 €.

En section d'investissement :

Recettes : 0 € - Dépenses : 1 558,20 € - Excédent d'invest. Reporté : 230 058,91 € soit un solde positif de 228 500,71 euros.

Affectation : excédent de fonctionnement reporté : 184 557,71 €
Affectation : excédent de fonctionnement affecté en section D'investissement : 0 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Adopte le Compte Administratif 2017 de la ZAL Le Corbusier et autres locaux.

3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2017 - BUDGET VILLE

M. le Président rappelle que le Compte Administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 4 259 795,19 euros.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide d'affecter ce résultat comme suit :

- 2 480 345,11 Euros en autofinancement de l'investissement
- 1 779 450,08 Euros en excédent reporté de fonctionnement

4 - BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA COMMUNE - ANNÉE 2017

M. le Maire informe l'Assemblée que la loi n° 95-127 du 8 FEVRIER 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public a pour but d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

Elle prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan soit annexé au Compte Administratif ainsi qu'un tableau des cessions effectuées au cours de l'année.

Ce bilan porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire de la collectivité par la collectivité elle-même ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention conclue avec cette collectivité.

Chaque acquisition ou cession résulte d'une délibération du Conseil Municipal, puis une fois la vente ou l'acquisition régularisée et publiée aux Bureaux des Hypothèques de Béthune, il convient de passer les écritures budgétaires.

M. le Maire rappelle :

1° Cessions immobilières effectuées par la commune :

Aucune cession foncière concernant l'année 2017.

2° Acquisitions immobilières effectuées par la commune : (actes de vente signés en 2017)

La commune a acquis, par délégation du droit de préemption urbain, le 13 juillet 2016, à Madame veuve François WIDORSKI, un immeuble situé 25 rue Jean Jaurès, cadastré section AB n° 342, d'une superficie de 292 m² au prix de 88 000,00 euros.

La commune a acquis, par délégation du droit de préemption urbain le 05 septembre 2016, aux conjoints LEQUETTE, un immeuble situé 58 rue Florent Evard, cadastré AE n° 83, d'une superficie de 470 m² pour un prix de 70 000,00 euros.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Décide d'adopter le bilan de la politique foncière de la Commune pour l'année 2017 tant pour les cessions que pour les acquisitions.

5 - FISCALITE LOCALE - CHOIX DES TAUX D'IMPOSITION

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'avec la mise en place de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, les recettes fiscales ont vu disparaître le produit de la Taxe Professionnelle qui est compensée par une attribution de la Communauté d'Agglomération. Par contre, les taux districaux sont reversés sur les taux communaux :

- la Taxe d'Habitation (T.H.) supportée par tout occupant d'une habitation ou d'un garage
- le Foncier Bâti (F.B.) supporté par les propriétaires d'immeubles bâtis
- Le Foncier Non Bâti (F.N.B.) supporté par les propriétaires de terrains non bâtis

Le produit fiscal obtenu pour équilibrer le budget s'élève à 2 706 866 Euros qui se décompose ainsi :

	<i>Bases d'imposition prévisionnelles 2018</i>	<i>Taux proposé</i>	<i>Produit correspondant</i>
Taxe d'Habitation	6 417 000	17,36 %	1 113 991
Foncier Bâti	4 967 000	31,78 %	1 578 513
Foncier Non Bâti	14 200	101,14 %	14 362

M. le Maire propose à l'Assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018.
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2018 est entrée en vigueur la réforme de la Taxe d'Habitation avec un dégrèvement progressif de 2018 à 2020 qui sera compensé par l'Etat.

M. le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance de l'état de notification des taux d'imposition joint au présent exposé (Annexe 2)

Pour 2018, la Commune bénéficiera d'allocations compensatrices de l'Etat, créées par la loi du 28 JUIN 1982, modifiée par différentes lois de finances, pour un montant total de 162 779 Euros et 1.010 Euros de reversement au titre de la garantie individuelle de ressources.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

Décide, pour l'année 2018, de reconduire les taux d'imposition comme ci-dessous :

- Taxe d'Habitation : 17,36 %
- Foncier Bâti : 31,78 %
- Foncier Non Bâti : 101,14 %

6 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le tableau reprenant les propositions de subventions versées aux associations :

<i>SOCIETES</i>	<i>Propos. 2018</i>
C.C.A.S.	50.000
Association de Fils en Aiguilles et aux Fourneaux (ex atelier Couture cuisine)	1.500
A.R.A.C.	180
Amicale anc. Internes Pol. Châteaubriand VOVES	15
Amicale Laïque	3.820
APEDYS 62	75
Club de Judo Billysien	900
Assoc. Action Educ. Tribunal/Enfants BETHUNE	16
Assoc. Anciens Combattants Résistance	31
Assoc. En vue Echanges Intern. De Jeunes	3.000
Association FRANCE-ITALIE	950
Association FRANCE-POLOGNE	950
Assoc. Sportive Billysienne	4.200
Assoc. Sportive du Collège	200
Billard-Club	650
BILLY-VARAPPE	400
C.B.M. - Sect. Athlé.	2.100
C.B.M. - Section Education canine	650
C.B.M. - Section Foot-ball	24.000
C.B.M. - Section Hand-ball	50.500
C.B.M. - Section Sports et Loisirs	650
C.B.M. - Section Tennis	2.000
C.B.M. - Section Tir	3.000
Chorale H. Berlioz	550
Ch'tis Verres Luisants	100
Club Nautique Billysien	500
Club Yankee India	500
Colombe de la Paix	300
Comité d'oeuvres sociales du Personnel communal	6.300

Comité National Action Sociale du Pers. Collect.	23.500
Foyer Socio- Educatif du Collège D. Marcelle	100
Garde d'Honneur de Lorette - Groupe de By-My	55
Institut Pasteur	37
Institut Recherche sur le Cancer	92
Les Clowns de l'Espoir	300
L'Avenir des Cités – Club de prévention	3.600
La Pétanque Billysienne	150
La Vie Active IME Hénin	365
Les Jardins ouvriers	150
Majorettes Les Newdances	900
Moto-Club les Ch'tis Rouleux	200
Percoteux Billysiens dont 700€ (loc. étang)	1.400
RADIO-BILLY	4.230
RADIO-BILLY (pour F.P.H.)	6.000*
Secours catholique - Section de BILLY-My	300
Secours Populaire Français - Section de BILLY-My	1.000
« « « p/voyage à la mer ou Stade de France	750
Société Symphonique	2.200
Société colombophile L'Aile de Fer	550
Société d'Encouragement au dévouement	250
T.T.B.M. (Tennis de Table Billy-Montigny)	900
U.C.S.B.	1.250
Union des Délégués départ. De l'Education Nation.	100
YOSEIKAN - BILLY-MONTIGNY	700
Solid'Air	77
Les Amis de la Fosse 10	77
Service Civique	6.800
Harmonie municipale de Méricourt	1.000

La dépense sera imputée au Budget Primitif 2018.

*Dont 3000 € report 2017

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

Décide le versement des subventions ci-dessus aux associations.

(En outre, n'ont pas pris part au vote : M. M. MONNIER pour l'Association Sportive Billysienne et pour Yankee India – Mme T. VERLEYEN pour la Section Sports et Loisirs des CBM – M. R. KRZYZANIAK pour le Secours Populaire).

7 - BUDGET PRIMITIF 2018 - COMMUNE

M. le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2018.

Le projet de Budget Primitif 2018 a été arrêté à la somme de 18 372 824,27 Euros. La SECTION D'INVESTISSEMENT, avec un montant de 7 825 794,19 Euros comporte notamment 470 810,81 Euros pour le règlement du capital des emprunts et 2 198 800,00 Euros pour les travaux.

Cette section s'équilibre par un prélèvement de 2 535 530,08 Euros sur les recettes de fonctionnement.

La SECTION DE FONCTIONNEMENT s'élève à 10 547 030,08 Euros.

Pour équilibrer le Budget Primitif 2018, il est nécessaire de mettre en recouvrement une somme de 2 706 866 Euros au titre des contributions directes.

A l'issue de son exposé, M. le Maire propose à l'Assemblée de voter le Budget Primitif 2018 par nature.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

- Adopte le Budget Primitif 2018.
- Décide de reconduire les taux d'imposition comme ci-dessous :
 - Taxe d'Habitation : 17,36 %
 - Foncier Bâti : 31,78 %
 - Foncier Non Bâti : 101,14 %

8- BUDGET PRIMITIF 2018 - « Z.A.L. LE CORBUSIER ET AUTRES LOCAUX »

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 27 JUIN 2001, elle a décidé la création d'un budget annexe « Z.A.L. Le Corbusier et autres locaux » gérant la location de locaux à usage industriel ou artisanal et dont les écritures sont enregistrées en hors taxe.

Il soumet le projet de Budget Primitif 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 439 058,42 euros ainsi répartie :

- ♦ 210 557,71 Euros pour la section de Fonctionnement
- ♦ 228 500,71 Euros pour la section d'Investissement

A l'issue de son exposé, M. le Maire propose à l'Assemblée de voter le Budget Primitif 2018 de la Z.A.L Le Corbusier et autres Locaux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Adopte le Budget Primitif 2018 de la ZAL Le Corbusier et autres locaux, tels que présenté ci-dessus.

9 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES FORMATIONS RELATIVES AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (R.G.P.D)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN.

Compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur les formations relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D).

Monsieur le Maire poursuit en expliquant qu'un groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public.

Après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Une convention constitutive définira les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Décide :

- D'accepter la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et les communes volontaires, portant sur les formations relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D).
- De prendre acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonnée par la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.

10 - INDEMNITES A VERSER AUX EXAMINATEURS POUR LES EXAMENS DE FIN DE SAISON A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le passage des examens de fin de saison à l'école municipale de musique se déroule à l'Espace Culturel L. Ferré.

Le passage de ces examens impose l'intervention d'environ une dizaine d'examineurs extérieurs. Les décrets n° 56-585 du 12 JUIN 1956 modifié et n° 98-143 du 4 MARS 1998 stipulent qu'une indemnité de jury d'examen de concours peut être allouée aux examinateurs, correcteurs et membres de jury d'examens. Ils doivent, en outre, être d'un niveau hiérarchique au moins équivalent à la catégorie de l'examen ou du concours.

Les indemnités sont calculées à partir du 10.000ème du traitement annuel de l'indice brut 585. Elles sont donc revalorisées lors de chaque augmentation du point d'indice de la fonction publique.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Décide :

- ◆ De mettre en place le passage de ces examens à l'école municipale de musique
- ◆ De régler l'indemnité forfaitaire de 31,60 Euros par examinateur et par vacation, indemnité qui serait revalorisée en cas d'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

La dépense sera imputée au Budget 2018.

11 - REDEVANCES SCOLAIRES 2018/2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis 2011, lors de la dernière réunion du groupement de communes concernant la fixation du tarif des dérogations scolaires, il avait été proposé d'appliquer la gratuité concernant les frais de scolarité et ce, à titre de réciprocité pour chaque commune.

En effet, quelques communes ont décidé de ne plus rembourser les frais de scolarité engagés par leurs homologues accueillant des enfants habitant leur commune et cela à titre de réciprocité. Cette décision vaut pour les enfants du 1^{er} degré.

D'autres communes souhaitent cependant maintenir le remboursement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre position sur la question des redevances scolaires afin de pouvoir traiter les dossiers de demandes de dérogations,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Décide :

- de fixer à 115 euros le montant de la redevance à facturer aux communes qui ont ou auront décidé de maintenir la facturation des frais de scolarité pour les enfants billysiens qu'elles accueillent dans leurs écoles,
- De ne plus appliquer de facturation à l'encontre des communes qui ont décidé ou décideront de ne plus appliquer cette facturation, à titre de réciprocité.

12 - BOURSES SCOLAIRES – ANNEE 2018/2019

M. le Maire expose à l'Assemblée que la Ville attribue une bourse scolaire aux enfants de BILLY-MONTIGNY qui fréquentent un établissement public situé à l'extérieur de la Ville.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Décide :

- de fixer le taux de ces bourses scolaires à 55 Euros par élève à partir des classes de seconde
- d'accorder une bourse d'un montant de 10 Euros aux élèves billysiens fréquentant un collège extérieur à la commune
- de les accorder sans condition de ressources
- d'exclure, comme les années précédentes, du bénéfice de cette allocation les apprentis et les élèves en stage de formation

MOTION DE SOUTIEN à L'ACTION DES CHEMINOTS

présentée par les élus communistes, socialistes et républicains de la ville de Billy-Montigny

Le gouvernement a souhaité s'engager dans une réforme du transport ferroviaire dont le contenu est fermement dénoncé par les cheminots qui redoutent, à juste titre :

- la casse du service public SNCF avec l'ouverture à la concurrence du transport de voyageurs ;
- la marche vers la privatisation par la transformation de l'EPIC SNCF en société anonyme par action ;
- le dumping social au travers de la remise en cause des embauches au statut et de son contenu.

Contrairement à ce que le gouvernement et certains médias voudraient laisser croire -dans l'objectif de diviser les Français-, il ne s'agit nullement d'une lutte catégorielle qui n'aurait pour seul but que de défendre le statut des cheminots. En effet, **les conséquences de ce projet de loi seront également lourdes pour les usagers du rail ainsi que pour les collectivités territoriales** : hausse des prix du billet et des contributions des collectivités, décision de fermetures de petites lignes transférée aux régions qui n'auront pas les finances pour les maintenir en état, fermetures des petites gares et réductions des arrêts de proximité.

Ainsi, cette réforme s'avérera néfaste pour l'équilibre des territoires ainsi que pour nos populations, d'autant qu'elle s'ajoute :

- à d'autres mesures déréglementant l'ensemble des services publics (Hôpitaux, EPAHD, Logements, Ecoles, etc.) et rendant de plus en plus difficile au quotidien la vie des usagers, de notre jeunesse et des salariés ;
- aux contraintes budgétaires dans lesquelles on enferme nos collectivités et ce, au détriment des services indispensables qu'elles assument, de l'efficacité de la fonction publique territoriale et des emplois de solidarité et d'insertion.

Cette réforme est par ailleurs incompatible avec le développement de transports collectifs et massifiés indispensable pour réduire le sur-usage des voitures et camions, réduire les graves problèmes de pollution, stabiliser la couche d'ozone et empêcher l'effet de serre.

Aussi au vu des conséquences désastreuses qu'entraînera inévitablement cette réforme, les élus de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin demandent au gouvernement de :

- retirer ses projets de privatisation de la SNCF inefficaces pour l'emploi et pour l'intérêt général d'autant que l'article 5 du règlement européen ne l'y oblige pas.

- prendre ses responsabilités concernant la dette à laquelle l'Etat a lui-même contribué par ses décisions du « *Tout TGV* », et dont ne sont pas responsable les cheminots. Dette qui sert d'alibi pour déstabiliser le service public ferroviaire et empêcher un investissement élevé sur l'ensemble des lignes.

- porter une autre politique de financement des transports publics qui ne péjore pas les régions et les collectivités territoriales mais, au contraire, accélère les réponses urgentes et indispensables à un mieux vivre quotidien dans les déplacements utiles au travail, à la formation et aux loisirs.

- ouvrir de véritables négociations avec les organisations syndicales pour garantir le statut public et intégré de la SNCF, améliorer et garantir le statut des cheminots et des futurs jeunes embauchés, garants de la qualité et de la sécurité de la circulation des voyageurs et des marchandises.

Les élus de la ville de Billy-Montigny affirment leur solidarité active aux cheminots et considèrent que leur victoire sera essentielle pour le devenir des services publics, pour un aménagement des territoires équilibré et pour affronter les enjeux environnementaux et énergétiques du XXIème siècle.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Adopte la motion ci-dessus.

Le Secrétaire de Séance,

G. BOCKL

